

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation Question écrite n° 68414

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le remplacement des contrats de qualification par les contrats de professionnalisation. Cette mesure inquiète notamment les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), qui embauchent chaque année plus de 3 000 personnes. En effet, une disposition réglementaire exclut ces structures du bénéfice des aides de l'État (« heures d'évaluation et d'accompagnement ») et aucun soutien n'est venu compenser la fin de la prime du contrat de qualification adulte. Le réseau des GEIQ regrette ce désengagement de l'État et souhaite, d'une part, la mise en place d'une aide à l'accompagnement professionnel et social pour tous les contrats de professionnalisation et, d'autre part, une clarification de la réglementation qui les rende éligibles aux heures d'évaluation et d'accompagnement. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour que le partenariat qu'il affiche avec les GEIQ se traduise concrètement par un soutien à leur action. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) depuis la disparition des anciens contrats d'insertion en alternance, notamment le contrat de qualification adultes qui bénéficiait d'une aide de l'État. Le ministre est très attentif au travail d'accompagnement et d'insertion dans l'emploi par la qualification effectuée par le réseau des GEIQ. Les pouvoirs publics soutiennent depuis plusieurs années leur action. L'aide de l'État intervient à un double niveau, d'une part le fonctionnement du réseau, d'autre part, le financement de l'accompagnement personnalisé à l'emploi des jeunes recrutés par les GEIQ en contrat de qualification et, depuis le 1er octobre 2004, en contrat de professionnalisation. La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social a en effet transposé les dispositions concernant le contrat de qualification au contrat de professionnalisation. Cette aide spécifique d'un montant de 0,92 MEUR à raison de 686 euros par accompagnement et par année civile, a pour objectif de soutenir l'action des GEIQ en direction des jeunes les plus fragilisés, dans la phase de recrutement, tout au long du contrat et dans le suivi post contrat si le jeune n'est pas recruté. L'aide spécifique à l'accompagnement de 686 euros est également versée pour les plus de quarante-cinq ans. Les GEIQ recrutent également des adultes en difficulté, bien que cela ne soit pas la part la plus importante de leurs salariés; la disparition du contrat de qualification adultes les prive de la part de financement allouée pour certains publics. Conscients des difficultés rencontrées par le réseau, les services de l'État ont rencontré à plusieurs reprises le secrétaire général du réseau des GEIQ et plusieurs solutions ont été envisagées : le recrutement prioritaire de salariés de quarante-cinq ans et plus, dont l'embauche en contrat de professionnalisation ouvre le bénéfice de l'exonération de charges sociales pour l'employeur ; la recherche d'autres financements (notamment auprès des conseils généraux en charge du RMI) ; la négociation avec les branches professionnelles pour éventuellement élargir et diversifier le réseau des entreprises (actuellement 115 GEIQ regroupent 3 200 entreprises); un partenariat renforcé avec le réseau des missions locales. Les

demandes formulées par les responsables des GEIQ d'être reconnus comme entreprises avec service de formation pour les actions d'évaluation et d'accompagnement ont été entendues : un courrier du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle avec réponse favorable a d'ailleurs été adressé le 22 novembre 2005.

Données clés

Auteur : M. André Vallini

Circonscription: Isère (9e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 68414 Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé: emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 2005, page 6375 **Réponse publiée le :** 25 avril 2006, page 4480